



Charte de LBSchool

Association Lausanne Bboying School (LBSchool)

En tant qu'association à but non lucratif, LBSchool s'engage à promouvoir et à diffuser la culture du breakdance et du bboying dans le canton de Vaud, conformément aux lois suisses régissant les associations à but non lucratif. La présente charte fixe les engagements, responsabilités et principes directeurs de LBSchool dans le cadre de ses activités.

1. Objectifs de LBSchool :

LBSchool est une association à but non lucratif, conformément aux dispositions du Code civil suisse (articles 60 à 79), et a pour but de :

- Encourager l'apprentissage du breakdance (bboying) auprès des jeunes de Lausanne et des environs.
- Organiser des événements, cours, stages, et compétitions pour promouvoir la culture hip-hop dans le canton de Vaud.
- Favoriser l'intégration sociale et le développement personnel des participants par la danse.

2. Conformité aux Lois Suisses

LBSchool s'engage à respecter toutes les lois suisses en vigueur, notamment les lois concernant :

- Le droit des associations (articles 60 à 79 du Code civil suisse).
- Les normes fiscales pour les associations à but non lucratif dans le canton de Vaud.
- Les régulations locales en matière d'organisation d'événements et de gestion des lieux publics.
- Les obligations légales concernant la sécurité des participants et des intervenants, y compris le respect des règles sanitaires et des normes de protection de la jeunesse.



Charte de LBSchool

3. Statut Juridique

LBSchool est enregistrée en tant qu'association à but non lucratif, conformément au droit suisse. Le fonctionnement de l'association est régulé par ses statuts, qui sont conformes aux exigences du Code civil suisse et qui déterminent :

- Le but de l'association,
- Les organes de l'association (comité, assemblée générale.),
- Les procédures de prise de décision,
- Les droits et devoirs des membres.

4. Responsabilités et Engagements

LBSchool s'engage à :

- Fournir un environnement sûr et accueillant à tous les participants.
- Offrir des cours et des événements de haute qualité, dirigés par des instructeurs qualifiés.
- Favoriser le respect mutuel, l'inclusion et l'égalité dans toutes ses activités.
- Travailler de manière transparente et informer ses membres sur ses activités, sa gestion financière et ses décisions importantes.

5. Administration et Gestion Financière

LBSchool est gérée de manière transparente par un comité élu lors de l'assemblée générale. Les ressources financières de l'association proviennent de :

- Cotisations des membres,
- Subventions publiques ou privées,
- Dons et sponsorings,
- Revenus générés par l'organisation d'événements.

Conformément à la législation suisse, les fonds de l'association sont exclusivement utilisés pour atteindre les objectifs définis dans ses statuts et aucun membre ne peut en tirer un profit personnel. LBSchool présente un bilan annuel et un rapport d'activités lors de son assemblée générale.

6. Conventions Collectives et Engagements Éthiques

LBSchool respecte les conventions collectives et les normes suisses relatives aux associations, aux droits des travailleurs et des bénévoles, et aux conditions de travail dans le domaine de la culture et de l'événementiel. Cela inclut :

- Le respect des contrats de travail et de bénévolat, selon les normes suisses.
- Une rémunération juste et équitable pour les collaborateurs dans la mesure des capacités financières de l'association.
- La mise en place de conditions de travail sûres et saines pour les employés, les bénévoles et les participants.

7. Protection des Enfants et des Jeunes

Dans le cadre de ses activités, LBSchool veille particulièrement à la sécurité et au bien-être des jeunes participants. L'association s'engage à :

- Respecter les lois suisses en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse.
- Assurer une supervision adéquate pendant les cours et événements.
- Sensibiliser les instructeurs et bénévoles à leurs responsabilités en matière de protection des enfants.

8. Conditions Générales d'Adhésion et de Participation

Pour devenir membre ou participer aux activités de LBSchool, les personnes doivent :

- Adhérer aux statuts de l'association.
- Payer les cotisations ou frais d'inscription fixés par le comité.
- Respecter les règles de conduite et les valeurs de l'association.

Les cotisations sont dues chaque année, et les membres bénéficient d'un accès privilégié aux cours et événements organisés par LBSchool.



Charte de LBSchool

9. Conditions Générales de Paiement

Les paiements pour les cotisations, les cours et les événements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, en conformité avec les lois suisses. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires peuvent être appliqués conformément au Code des Obligations suisse.

10. Révision et Modification de la Charte

Cette charte peut être modifiée par décision du comité ou lors de l'assemblée générale, sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents.

LBSchool

Lausanne Bboying School

Avenue Alexandre-Vinet 39, 1004 Lausanne

078 765 06 26 / contact@lbschool.ch / www.lbschool.ch